

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N°2023-04-06-C : EMPLOI NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a possibilité de recruter une personne sous le statut relatif aux Parcours Emploi Compétences souscrite avec la Mission Locale. Ce PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Au cas présent, il est proposé de recruter à partir 09/10/2023, un contrat PEC de 9 mois. Cette stratégie permet d'amplifier la formation et l'intégration de l'agent.

M le Maire demande à être autorisé à souscrire à l'ensemble de ces démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à l'ensemble des démarches permettant l'ouverture d'un contrat PEC, à partir du 09 octobre 2023, pour une durée de neuf mois, pour 26 heures hebdomadaire.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités du budget primitif 2023 en vigueur.

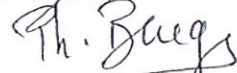
La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 02 Octobre 2023

Le Maire,


Philippe BRUGÈRE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20231004-2023-04-06-C-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023